

FICHE D'INFORMATION

HISTORIQUE DES PARCS NATIONAUX DU CANADA

- 1885 Création du premier parc national du Canada (Banff)**
En 1885, le gouvernement fédéral a établi une réserve de 26 km² autour des sources thermales de Banff, sur les pentes du mont Sulphur. Ces sources thermales étaient désormais protégées dans l'intérêt du public et ne pouvaient plus être vendues, aménagées ou occupées sans autorisation.
- 1911 Division des parcs du Dominion – le premier service de parcs nationaux au monde**
En 1911, la *Loi des réserves forestières et des parcs fédéraux* a confié l'administration des parcs du Dominion au premier service de parcs nationaux au monde, successivement appelé Division des parcs du Dominion, Division des parcs nationaux, Parcs Canada, Service canadien des parcs et, enfin, Agence Parcs Canada. La même année, James B. Harkin est devenu le premier commissaire de la Division des parcs du Dominion.
- 1930 Première *Loi sur les parcs nationaux* du Canada**
La *Loi sur les parcs nationaux* de 1930 stipulait qu'aucun parc ne pouvait être créé et qu'aucune modification ne pouvait être apportée aux limites d'un parc existant sans une loi du Parlement. L'exploration et l'exploitation des ressources minières ont été interdites et seule une utilisation limitée du bois vert, essentielle à la gestion des parcs, était autorisée.
- 1964 Dépôt à la Chambre des communes du premier énoncé de politique exhaustif sur les parcs nationaux**
La politique de 1964 a établi que la préservation d'éléments naturels importants dans les parcs nationaux était notre « obligation la plus fondamentale et la plus importante ».
- 1970 Approbation du premier Plan du réseau de parcs nationaux (concept des régions naturelles)**
En 1970, Parcs Canada a adopté un plan de réseau fondé sur les régions naturelles pour orienter ses activités d'expansion. Le gouvernement s'est fixé pour objectif de représenter les caractéristiques physiques, biologiques et géographiques de chacune des 39 régions naturelles à l'intérieur du réseau de parcs nationaux.
- 1976 Signature de la Convention du patrimoine mondial par le Canada et désignation du premier site naturel du patrimoine mondial de l'UNESCO dans le monde, le parc national du Canada Nahanni**

- 1979 Adoption de l'intégrité écologique comme principe directeur aux termes de la Politique révisée sur les parcs nationaux**
En 1979, la Politique révisée sur les parcs nationaux a fait du maintien de l'intégrité écologique des parcs nationaux une condition préalable à leur utilisation.
- 1984 Création du premier parc national établi en vertu d'un accord de revendication territoriale, le parc national du Canada Ivvavik**
- 1988 Modifications à la *Loi sur les parcs nationaux* officialisant le principe de l'intégrité écologique.**
- 1991 Dépôt du premier Rapport sur l'état des parcs au Parlement**
- 1993 Première entente établissant un cadre de cogestion, l'Entente sur Gwaii Haanas, conclue entre le gouvernement fédéral et la nation haida**
- 1996 Étude sur la vallée de la Bow**
L'Étude sur la vallée de la Bow (entreprise en 1994; rapport présenté en 1996) explorait en détail la question de l'activité humaine dans le parc national du Canada Banff, et elle a fait de l'intégrité écologique une priorité absolue. Même si cette étude portait principalement sur Banff, elle a permis d'établir une orientation pour l'ensemble du réseau de parcs nationaux.
- 1998 Annonce du moratoire sur le développement commercial à l'extérieur des collectivités situées dans les parcs nationaux**
- 1998 Proclamation de la *Loi sur l'Agence Parcs Canada* faisant de Parcs Canada un organisme de service**
- 1999 Création de trois parcs nationaux du Canada dans l'Arctique par suite de la première Entente sur les répercussions et les avantages d'un parc pour les Inuits, aux termes de l'Accord sur les revendications territoriales du Nunavut**
- 2000 Diffusion du Rapport de la Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada**
La Commission sur l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada (créée en 1998; rapport présenté le 23 mars 2000) a examiné le programme de Parcs Canada en ayant pour mandat de faire de la conservation et de la restauration de l'intégrité écologique la grande priorité du programme des parcs nationaux. La Commission a conclu que « l'intégrité écologique des parcs nationaux du Canada est menacée de bien des façons et pour maintes raisons ». Ce rapport de la Commission a été fermement appuyé par la ministre et suivi d'un plan d'action ministériel.
- 2001 Proclamation de la *Loi sur les parcs nationaux du Canada* le 19 février 2001**
La *Loi sur les parcs nationaux du Canada* précise que « **la préservation ou le rétablissement de l'intégrité écologique par la protection des ressources naturelles et des processus écologiques sont la première priorité** du ministre pour tous les aspects de la gestion des parcs ».

La nouvelle Loi a fixé **de nouvelles normes pour les plans directeurs des parcs** au chapitre de l'intégrité écologique. Le Guide de planification pour l'élaboration des plans directeurs à Parcs Canada a été révisé afin de consolider la primauté de l'intégrité écologique, et les plans directeurs sont maintenant élaborés en conséquence.

La nouvelle Loi impose la **désignation officielle des réserves intégrales** dans les parcs nationaux du réseau. Des réserves intégrales ont été désignées dans les parcs nationaux du Canada Banff, Jasper, Yoho et Kootenay.

La nouvelle Loi **limite le développement commercial dans les collectivités situées dans les parcs nationaux**. Les limites de toutes ces collectivités seront fixées et un plafond sera imposé sur le développement commercial à l'intérieur de celles-ci.

Sept nouveaux parcs nationaux et une réserve de parc national ont été créés officiellement par la nouvelle Loi. Cinq des nouveaux parcs nationaux ont été créés par suite d'ententes avec les Autochtones.

2002 Annonce du Plan d'action du gouvernement du Canada pour la protection du patrimoine naturel du Canada

Le gouvernement a annoncé le plus ambitieux projet d'agrandissement du réseau de parcs nationaux et d'aires marines nationales de conservation en plus de cent ans.

Le Canada travaillera à la création de dix nouveaux parcs nationaux, qui augmenteront de près de 50 pour cent la superficie du territoire compris dans le réseau des parcs nationaux du Canada.

Le gouvernement interviendra aussi pour rétablir la santé des parcs nationaux du Canada. Des mesures seront prises dans les domaines des sciences, des partenariats et de l'éducation afin de favoriser la restauration de l'intégrité écologique dans tous les parcs nationaux du pays.

Le 11 février 2003, dans le budget fédéral 2003, le ministre des Finances a annoncé un investissement initial de 74 millions de dollars sur deux ans pour la mise en œuvre du Plan d'action.

En mars 2003, lors de la Table ronde de la ministre sur Parcs Canada, ce financement a été augmenté à 144 millions de dollars sur cinq ans, en plus des 29,2 millions de dollars de financement continu affectés à l'exploitation des nouveaux parcs nationaux et aires marines nationales de conservation dont la création est prévue dans le Plan d'action.

2003 Création de nouveaux parcs nationaux par le gouvernement du Canada

Le gouvernement fédéral a signé des ententes visant la création des deux premiers parcs nationaux prévus dans le Plan d'action : une entente avec le gouvernement de la Colombie-Britannique visant la création de la réserve de parc national du Canada des Îles-Gulf et une entente sur les répercussions et les avantages pour les Inuits avec le gouvernement du Nunavut en vue de la création du parc national du Canada Ukkusiksalik. Le nombre total de parcs nationaux du Canada établis depuis la création de Banff en 1885 est ainsi passé à 41.

2005 Signature d'ententes pour la création de la réserve de parc national des Monts-Torngat

Le 21 janvier 2005, le gouvernement fédéral a signé l'Entente sur les répercussions et les avantages d'un parc pour les Inuits du Labrador avec l'Association des Inuits du Labrador, ainsi que le Protocole d'entente sur la création de la réserve de parc national du Canada des Monts-Torngat avec le gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Ces deux ententes aboutiront à la création officielle du 42^e parc national du Canada, la réserve de parc national du Canada des Monts-Torngat, qui aura lieu lorsque l'Accord de principe sur les revendications territoriales des Inuits du Labrador entrera en vigueur.